

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1886

présenté par
M. Taupiac, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac et M. Panifous

ARTICLE 15

I. – À la première phrase de l’alinéa 4, après le mot :

« dépenses »,

insérer les mots :

« de qualité et de pertinence des soins ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, après le mot :

« quantitatifs »,

insérer les mots :

« territoriaux et de santé publique ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 9, après le mot :

« représentatives, »,

insérer les mots :

« l’union nationale des associations agréés d’usagers du système de santé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs de cet article sont largement partagés par les associations de patients. Néanmoins, ces objectifs ne peuvent être uniquement quantitatifs et financiers, et faire l'impasse sur la pertinence et la qualité des actes. Il convient également de prévoir que cet accord favorise un meilleur équilibre territorial dans l'implantation des structures d'imagerie et de biologie médicale.

A l'instar de la réforme de la tarification des activités MCO introduite dans la cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, nous proposons d'introduire un critère relatif au respect d'objectifs de santé publique, d'autant plus nécessaire que la stratégie nationale de santé, annoncée décennale, pourtant prévue en 2023, et toujours cruellement manquante.

Enfin, il est proposé d'associer à la consultation des parties prenantes France Assos Santé, afin de faire valoir la voix des associations de patients.

Cet amendement est issu d'une proposition de France Assos Santé.